

REPERTOIRE N°009/GCC

DU 24 JUIN 2021

**DECISION N°009/CC DU 24 JUIN 2021 RELATIVE A LA
REQUETE PRESENTEE PAR LE PARTI DEMOCRATIQUE
GABONAIS, TENDANT AU REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DOLA, PROVINCE DE LA
NGOUNIE**

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 21 juin 2021, sous le n°009/GCC, par laquelle le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Eric DODO BOUNGUENDZA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental de la Dola, Province de la Ngounié, suite au décès de Jeannette MADINA YOUSOUUF, et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Madame Marie Odette TSOUNGUI, candidate qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°004/2018 du 30 juillet 2018 ;

Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°047/CC/2018 du 20 juillet 2018 ;

Vu la loi n°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°013/2018 du 4 septembre 2018 ;

Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n°01/CE du 10 janvier 2019 portant proclamation des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 06 octobre 2018 ;

Le Rapporteur ayant été entendu

1-Considérant que par requête susvisée, le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Eric DODO BOUNGUENDZA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la

vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental de la Dola, Province de la Ngounié, suite au décès de Jeannette MADINA YOUSOUF, et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Madame Marie Odette TSOUNGUI, candidate qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

2-Considérant qu'à l'appui de sa requête, le Secrétaire Général du Parti Démocratique Gabonais verse au dossier la copie de l'acte de décès n°2961 du 16 septembre 2020 de Jeannette MADINA YOUSOUF; la copie de la liste de candidatures du Parti Démocratique Gabonais à l'élection locale du 6 octobre 2018 au Département de la Dola et la copie de la liste des Conseillers élus au Conseil Départemental de la Dola ;

3-Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 15 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996, susvisée, en cas de démission ou de décès d'un membre d'un conseil, il est pourvu à son remplacement par le candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures concernée;

4-Considérant qu'il ressort de l'instruction que Madame Marie Odette TSOUNGUI est la candidate qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais ; qu'en conséquence de ce qui précède, il y a lieu, d'une part, de constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental de la Dola, Province de la Ngounié, suite au décès à Paris le 15 septembre 2020 de Jeannette MADINA YOUSOUF, et, d'autre part, de procéder à son remplacement par Madame Marie Odette TSOUNGUI, candidate qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais.

DECIDE

Article premier : Il est constaté la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental de la Dola, Province de la Ngounié, suite au décès de Jeannette MADINA YOUSOUF.

Article 2 : Madame Marie Odette TSOUNGUI, candidate qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais, est proclamée élue Conseiller au Conseil Départemental de la Dola, Province de la Ngounié, en remplacement de Jeannette MADINA YOUSOUF.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre de l'Intérieur et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du vingt-quatre juin deux mil vingt et un où siégeaient :

Monsieur **Emmanuel NZE BEKALE**, Président de séance,
Madame **Louise ANGUE**,
Monsieur **Christian BIGNOUMBA FERNANDES**,
Madame **Lucie AKALANE**,
Monsieur **Jacques LEBAMA**,
Madame **Afriquita Dolorès AGONDJO ép. BANYENA**,
Monsieur **Edouard OGANDAGA**,
Monsieur **Sosthène MOMBOUA**, Membres,
assistés de Maître **Charlène MASSASSA MIPIMBOU**,
Greffier.

Et ont signé, le Président de séance et le Greffier. /-

